



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, les dix juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge MERCADIÉ.

Etai~~ent~~ présents : Mesdames Sophie BOUGRAS, Cyrielle LETELLIER, Annie VADENNE, Madeleine FRANCHINA, Magali LUMINEAU, Véronique BOSC BIERNE, Messieurs Sylvain COUTANT, Philippe THIERRY, Christophe CORMIER, Xavier BOURGEOIS, Matthieu LENGAGNE, Jérôme VERGNE, Alain PARREAU, Serge MERCADIÉ, formant la majorité des membres en exercice

Absents : Madame Elodie JEANNE

Secrétaire de séance : Monsieur Matthieu LENGAGNE

Le Conseil Municipal a adopté le procès-verbal de la réunion du 4 mai 2026

DELIBERATION N° 2026-45

Compte rendu des décisions prises par le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il doit, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 – alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'elle lui a consentie.

- **Décision n° 2026-13 du 13 avril 2026** : conclusion d'un contrat (devis n° DEV549) avec Menuiserie RAT, La Croix Saint Jacques à Dampierre en Burly (45570) pour la somme totale de 624.00 € pour la mise en place d'un ponton.
- **Décision n° 2026-14 du 12 mai 2026** : conclusion d'un contrat de Maitrise d'œuvre avec INCA, sise Parc d'Activités Orléans Charbonnière 9 rue du Clos des Venelles à Saint Jean-de-Braye (45800) pour la somme de 6 000 € HT pour la réalisation d'un espace partagé aux Museaux,
- **Décision n° 2026-15 du 20 mai 2026** : conclusion d'un contrat de cession de service animation musicale avec la SAS AF PRODUCTIONS/LIVE EVENEMENT, représentée par Monsieur Vincent BREGET, président, sise 13 RUE Pare de la Teignouse à NANTES (44300) dans le cadre d'une manifestation le 12 février 2027, pour la somme de 5 222.25 € TTC €,
- **Décision n° 2026-16 du 29 mai 2026** : conclusion d'un contrat (devis 01669) pour l'installation de voiles d'ombrage et platines avec la Société ISOGLASS, 6 rue de la Cossonnière à Saint Pryvé Saint Mesmin (45750) pour la somme de 14 011.20 € TTC € dans la cour de l'école élémentaire
- **Décision n°2026-17 du 28 mai 2026** : conclusion d'un contrat de cession de service animation musicale avec la SAS AF PRODUCTIONS/LIVE EVENEMENT, représentée par Monsieur Vincent BREGET, président, sise 13 RUE Pare de la Teignouse à NANTES (44300) le 23 janvier 2027, pour la somme de 7 850 € TTC
- **Décision n° 2026-18 du 1^{er} juin 2026** : conclusion d'un contrat (devis A17 du 26 avril 2026) de la SASU VIENS ON BOUGE sise 7 rue Saint Flou à ORLEANS (45000), pour la somme de 44 550.00 € TTC pour création de circuits vidéo dans le parc de la Grande Gaulerie.

DELIBERATION N° 2026-46

Approbation du compte financier unique 2025 budget principal

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu Le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2023-93 du 30 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal de la Ville de Dampierre en Burly ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Ville de Dampierre en Burly ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- A APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Ville de Dampierre en Burly comme suit

	Résultats de clôture de l'exercice 2024	Résultats de l'exercice 2025	Résultats cumulés 2025	Reste à Réaliser	Résultats Cumulés 2025
INVESTISSEMENT	4 237 469.53	-261 991.72	3 975 477.81	1 660 364.08	2 315 113.73
FONCTIONNEMENT	3 251 033.07	514 882.94	3 765 916.01	0.00	3 765 916.01
TOTAL	7 488 502.60	252 891.22	7 741 393.82	1 660 364.08	6 081 029.74

DELIBERATION N° 2026-47

Approbation du compte financier unique 2025 budget eau et assainissement

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu Le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2023-93 du 30 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget eau et assainissement de la Ville de Dampierre en Burly ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget eau et assainissement de la Ville de Dampierre en Burly ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- A APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget eau et assainissement de la Ville de Dampierre en Burly comme suit :

	Résultats de clôture de l'exercice 2024	Résultats de l'exercice 2025	Résultats cumulés 2025	Reste à Réaliser	Résultats Cumulés 2025
INVESTISSEMENT	717 678.43	42 372.89	760 051.32	0.00	760 051.32
EXPLOITATION	181 190.36	66 025.77	247 216.13	0.00	247 216.13
TOTAL	898 868.79	108 398.66	1 007 267.45	0.00	1 007 267.45

DELIBERATION N° 2026-48

Approbation du compte financier unique 2025 budget laverie

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu Le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2023-93 du 30 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget laverie de la Ville de Dampierre en Burly ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget laverie de la Ville de Dampierre en Burly ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- A APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget laverie de la Ville de Dampierre en Burly comme suit :

	Résultats de clôture de l'exercice 2024	Résultats de l'exercice 2025	Résultats cumulés 2025	Reste à Réaliser	Résultats Cumulés 2025
INVESTISSEMENT	0	0	0	0	0
EXPLOITATION	48 821.75	7 604.30	56 426.05	0	56 426.05
TOTAL	48 821.75	7 604.30	56 426.05	0	56 426.05

DELIBERATION N° 2026-49

Approbation du compte financier unique 2025 budget lotissement le Roti

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu Le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2023-93 du 30 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget lotissement le Roti de la Ville de Dampierre en Burly ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget lotissement le Roti de la Ville de Dampierre en Burly ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- A APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget lotissement le Roti de la Ville de Dampierre en Burly comme suit :

	Résultats de clôture de l'exercice 2024	Résultats de l'exercice 2025	Résultats cumulés 2025	Reste à Réaliser	Résultats Cumulés 2025
INVESTISSEMENT	383 423.59	0.00	383 423.59	0	383 423.59
FONCTIONNEMENT	11 121.73	-0.18	11 121.55	0	11 121.55
TOTAL	394 545.32	-0.18	394 545.14	0	394 545.14

DELIBERATION N°2026-50

Acquisition 'une parcelle

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 2122-21 du CGCT

Vu le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu la proposition de cession faite par Madame BOUTRON de la parcelle AD 116 pour la somme de 10 000 € à la commune située aux Muzeaux sur la commune d'une surface de 1ha885

Considérant l'intérêt de la commune de Dampierre en Burly de se porter acquéreur de ces biens,

Après en avoir délibéré les Membres du Conseil Municipal ont décidés à l'unanimité

- D'approuver l'acquisition de la parcelle AD 116 pour un montant de 10 000 € plus les frais de mutation
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

DELIBERATION N° 2026-51

Reconduction d'un Pass Jeune annule et remplace la délibération n°2026-16 du 2 mars 2026

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal le principe du « Pass Jeune » (jeunes de 5 à 20 ans), à savoir des réductions pour des adhésions ou des entrées mise en place pour un an à compter du 1^{er} septembre 2017.

Monsieur le Maire a proposé de renouveler le « Pass Jeune » à compter du 1^{er} septembre 2026 pour 1 an pour une aide totale de 60 € pour l'adhésion à des associations Dampierroises et/ou Oratoriennes, 10 entrées gratuites à la piscine de Dampierre en Burly, pour les enfants de 4 à 20 ans,

Pour les jeunes qui pratiquent une activité non dispensée par une association Dampierroise ou Oratorienne peuvent prendre contact avec la Mairie

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de reconduire le « Pass Jeune » à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027 dans les conditions énoncées ci-dessus et autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

DELIBERATION N°2026-52

Remise gracieuse de loyers

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est proposé à l'assemblée de renoncer à réclamer la créance énoncée ci-après à ARNAUD STROBEL-LE RELAIS.

Considérant que les membres du Conseil Municipal sont les seuls compétents, par délibération, pour accorder en totalité une remise gracieuse de dette,

En raison de la forte inflation qui sévit, des charges énergétiques importantes qui fragilisent les établissements de restauration, la commune a la volonté de protéger et de soutenir le commerce local,

en conséquence, au regard de la situation exceptionnelle rencontrée par Monsieur Arnaud STROBEL, gérant de l'établissement « Le Relais »,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renoncer à la créance relative aux loyers impayés de ARNAUD STROBEL-LE RELAIS.

Après en avoir délibéré les Membres du Conseil Municipal ont décidé à 12 voix pour et deux abstentions de renoncer à la créance relative aux loyers impayés de ARNAUD STROBEL-LE RELAIS de l'année 2025 et du mois de mai 2026

DELIBERATION N° 2026-53

Attribution marché d'aménagement d'un espace partagé rue des Muzeaux

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée qu'une consultation pour l'aménagement d'un espace partagé rue des Muzeaux a été lancée dans le cadre d'une mise en concurrence simplifiée.

Il a précisé qu'il a été procédé au classement des candidats,

Il a proposé enfin d'attribuer la consultation comme suit :

Lot	Entreprise	Montant € HT
Unique	Entreprise TP VAUVELLE	59 968.00 €

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Ont décidé d'attribuer la consultation pour l'aménagement d'un espace partagé rue des Muzeaux selon la proposition ci-dessus,
- Ont autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce marché.

DELIBERATION N° 2026-54

Demande subvention création d'un PADEL

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal le projet de créer un PADEL

Pour financer de projet Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal :

- Ont adopté à l'unanimité le projet
- Ont autorisé à l'unanimité Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental
- Ont autorisé, à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier

DELIBERATION N° 2026-55

Remboursement frais engagés par un élu au nom de la commune

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal qu'un élu a réglé sur ces deniers personnels des dépenses concernant la fête des Mères

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 13 voix pour, 1 abstention, a décidé le remboursement de la somme de 9.94 € correspondante aux frais engagés :

DELIBERATION N° 2026-56

Offre promotionnelle « santé » par AXA

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal qu'AXA France souhaitait proposer aux habitants de la commune de Dampierre en Burly une assurance « santé » à des conditions tarifaires promotionnelles,

Le conseil municipal après en avoir délibéré a accepté à l'unanimité qu'AXA France propose une assurance « santé » aux habitants de la commune à des offres tarifaires promotionnelles sans contrepartie financière pour la commune, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2026-57

Autorisation recrutement

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée qu'en prévision d'un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique et du service animation, il convenait de recruter du personnel pour un période d'un an à compter du 1^{er} juillet 2026 à temps complet,

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité ont décidé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter trois agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, 1^{er}, de la loi du 26 janvier 1984 précitée à temps complet pour exercer les fonctions :
 - d'adjoints techniques au sein du service technique, correspondant au grade d'adjoint technique territorial de catégorie C,
 - d'adjoint d'animation au sein du service animation, correspondant au grade d'adjoint d'animation de catégorie C

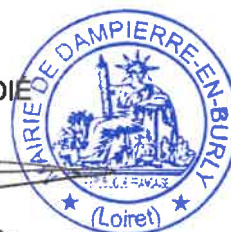
DELIBERATION N° 2026-

Questions diverses

Suspension de séance à 20h51 - Réouverture de séance 20h57

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h57

M. le Maire,
M. Serge MERCADIE





Devis établi le : 04/06/2026
Votre contact : FLO 250950 NR/SA
shd-fran-gdo_dft@suez.com

MAIRIE DE DAMPIERRE EN BURLY
14 RUE NATIONALE
45570 DAMPIERRE EN BURLY

DEVIS TRAVAUX ET PRESTATIONS N° 472601484

Adresse des travaux
FORAGE
45570 DAMPIERRE EN BURLY

Désignation et observations
Diagnostic décénal sur le forage de Dampierre

*	Code	Description des travaux et prestations	Unité	Qté	Prix unit. actualisé	Total HT en euros	Tx TVA
*		Réalisation d'un Diagnostic de forage comprenant : la préparation de l'intervention l'amenée du matériel et le repli, l'inspection télévisée et le rapport de diagnostic.	U	1,000	3.756,00	3.756,00	20 %
Sous-total HT						3.756,00	

Récapitulatif


Total HT travaux et prestations	3.756,00
TVA à 20%	751,20
Total TTC en euros travaux et prestations	4.507,20

Total HT travaux et prestations	3.756,00
TVA à 20%	751,20
Total TTC en euros travaux et prestations	4.507,20

TVA acquittée sur les débits (Voir conditions générales de vente au dos)

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer par mail à l'adresse Privacy.france@suez.com ou par courrier à l'adresse du Délégué à la Protection des Données Personnelles - SUEZ Eau France Altiplano - 4 place de la pyramide 92800 Puteaux France en précisant vos nom, prénom, adresse.

Tout retard de paiement entraînera des intérêts moratoires sur la base du montant TTC dû, du nombre de jours de retard et du taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance de la facture. Pour les professionnels, une indemnité forfaitaire de recouvrement prévue par l'article D441-5 du Code de commerce s'ajoutera.

Serge MERCADIÉ *Bonjour*
le 15/06/2026
Le Maire 

DEVIS TRAVAUX ET PRESTATIONS N° 472601484

Je reconnais avoir lu et accepté les conditions générales jointes au présent devis
Bon pour accord, le
Signature

Si vous acceptez ce devis, merci de nous le renvoyer validé, accompagné d'un bon de commande avec les éléments nécessaires pour intégration de la facture dans CHORUS PRO.